



CLUB OFFICIEL DE SUPPORTERS  
OFFICIELE SUPPORTERSCLUB  
THE RED CHAMPIONS

STATUTS

ET

REGLEMENT

D'ORDRE INTERIEUR

<b>ARTICLE PREMIER</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>SITUATION</b>	<b>PARRAINAGE</b>	<b>FONCTION</b>
+++++	+++++	+++++	+++++	+++++

**§1 ORIGINE**

Le club a été créé en janvier 1980 à Steenokkerzeel, reconnu officiellement par le Standard de Liège dans une lettre du 26 février 1980 s'est ensuite établi à Zaventem, depuis 1985 à Bruxelles et Zaventem. Depuis janvier 2000 à Bruxelles seulement.

**§ SITUATION**

Le club est domicilié à l'adresse de son président, actuellement chemin du Croly 69 A \* 1430 Rebecq.

Le club s'est choisi un local à Bruxelles :

Taverne-Restaurant « Les Brasseries Rustique » 155, Avenue du Cimetière de Bruxelles \* 1140 Bruxelles Tél. : 02/726.16.48

**§ PARRAINAGE**

Le club a choisi le parrainage par un joueur de l'équipe première du Standard de Liège. En accord avec le règlement du « Conseil des Clubs de Supporters », la demande de parrainage doit être renouvelée chaque saison; le club convient toutefois de garder le même parrain jusqu'à son départ du Standard de Liège.

Le parrain est choisi par le comité, en fonction des demandes faites par lui auprès des membres les plus fidèles et/ou après référendum. Les parrains successifs ont été à ce jour :

Jos Daerden, Eddy Snelders, Freddy Luyckx, Daniel Nassen, Momo Lashaf, Henk Vos, Guy Hellers et Bernd Thys. Le parrainage a été entre-temps supprimé par la Famille des Rouches, organe gestionnaire des clubs officiels de supporters au Standard de Liège.

**§ FONCTION**

Le club a pour fonction principale d'effectuer en autocar tous les déplacements pour suivre l'équipe première du **Standard de Liège**, tant en Belgique à Sclessin et en déplacement qu'à l'étranger pour n'importe quel type de rencontre sans en avoir, pour autant, l'obligation formelle.

Le club organise ponctuellement d'autres activités, notamment un repas annuel (chaud ou froid selon les circonstances) en fonction des moyens financiers du club mais, impérativement, sans mettre en danger la viabilité du club. Tous les membres, le parrain du club, des représentants officiels du Standard de Liège et toute personne sympathisante tant du Standard que du club lui-même sont invités à y participer.

**ARTICLE SECOND**

+++++

**ADMINISTRATION DU CLUB**

+++++

Le club est géré en totale indépendance par un comité de direction composé de : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e), plusieurs délégués ayant chacun(e) une fonction spécifique, plus simplement dénommé « Le Comité ».

Le comité gère le club au mieux de ses possibilités et dans l'intérêt du club seulement.

Le comité s'engage à respecter toutes les directives du Standard de Liège à l'intervention de son organe de gestion des clubs officiels de supporters : « La Famille des Rouches ».

## **ARTICLE TROISIEME**

+++++

## **ATTRIBUTIONS**

+++++

## **ELECTIONS**

+++++

## **FONCTIONS**

+++++

### **§ ATTRIBUTIONS**

Le comité est élu pour une saison de football.

Chacun des membres du comité est démissionnaire en fin de saison et est rééligible à sa même fonction et/ou à toute autre fonction pour laquelle il serait candidat et élu en conséquence.

Les membres du comité qui ne se représentent pas, sont remplacés par les candidats qui se présentent après acceptation du comité sortant à l'unanimité.

Toute attribution d'une fonction au sein du comité, celle-ci n'entraîne aucune obligation financière supplémentaire.

Tous les mandats au sein du comité sont exercés à titre gratuit.

### **§ ELECTIONS**

Lorsque le vote est requis, le résultat est acquis à l'unanimité pour ce qui concerne le comité, à la majorité simple dans tous les autres cas. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Une élection peut se produire lors de n'importe quelle réunion du comité, lors de l'assemblée générale annuelle ou, en cas de défection du comité, par tous les membres réunis en assemblée générale extraordinaire.

### **§ FONCTION DES MEMBRES DU COMITE**

**PRESIDENT** : - Il est le représentant officiel du club pour toutes les activités que le club organise ou auxquelles il participe. Il peut, le cas échéant, déléguer.

- Il préside chaque réunion et l'assemblée générale.

Le cas échéant toute assemblée générale extraordinaire.

- Il a la signature autorisée sur le compte en banque du club et est tenu de justifier toutes les transactions faites par lui pour le compte du club aux autres membres du comité.

- Il est titulaire de la carte « MISTER CASH » du club.

- Il est responsable de la viabilité du club et, à ce titre, le seul à engager valablement le club.

- Il prend les décisions indispensables après en avoir débattu avec tous les membres ou une majorité probante du comité.

**VICE-PRRESIDENT** : - Il s'agit, ici, d'une fonction cumulable avec une autre fonction d'un autre membre du comité : remplacer, à sa demande ou en son absence, le président.

**SECRETARE** : - Il (elle) s'occupe de toutes les tâches administratives du club à l'exclusion de la trésorerie.

- Il organise la vie interne du club et centralise les courriers et les demandes.
- Il est par excellence le public-relation du club.
- Il ne peut pas engager le club.

**TRESORIER** : - Il (elle) s'occupe de la trésorerie du club et de la gestion du compte en banque du club.

- Il a la signature autorisée sur le compte en banque du club et est tenu de justifier toutes les transactions faites par lui pour le compte du club aux autres membres du comité.
- Il fait les comptes de chaque déplacement à chaque déplacement sur la feuille de match contresignée par le président ou la personne dûment mandatée par ce dernier.
- Il représente en détails la situation financière du club lors de la réunion mensuelle du club.
- Il possède la comptabilité du club qu'il restitue parfaitement en ordre au président à la fin de chaque saison.
- Il ne peut pas engager le club.

**DELEGUE** : - Il s'occupe principalement du travail sur le car et lors des autres activités festives du club.

- Il ne peut pas engager le club.

**RESPONSABLE DU LOCAL** : - Il met son établissement à la disposition du club pour les départs et les retours des déplacements, dans la mesure du possible, jusqu'à révocation de l'une ou de l'autre ou des deux parties.

- Il s'engage à transmettre au comité correspondance lui adressée ou adressée au club.
- Il assiste, dans la mesure, du possible aux réunions du comité.
- Il transmet au comité tout litige se déroulant dans son établissement.
- Il peut exclure du local toute personne qu'il juge indésirable dans son établissement sans préjudice des sanctions éventuellement prises par le comité à l'égard de la même personne.

Par l'acceptation de sa fonction tout membre du comité s'engage à remplir celle-ci au mieux de ses possibilités et dans le seul intérêt du club.

Il s'engage à respecter toute confidentialité dans les discussions et/ou projets débattus en comité, lors des réunions ou de préparation des assemblées générales ou extraordinaires.

Il s'engage à dévoiler toute attaque contre le club et/ou le Standard de Liège.

Il reste tenu aux engagements ci-dessus « ad vitam aeternam ».

## **ARTICLE QUATRIEME**

+++++

## **SANCTIONS**

+++++

## **EXCLUSIONS**

+++++

## **DEPARTS**

+++++

### **§1 SANCTION**

Le comité est seul habilité à prendre une (des) sanction(s);

Une sanction n'est prise que pour des faits réels et établis.

En dehors de l'exclusion définitive aucune sanction ne sera prise sans comparution de l'intéressé devant le comité.

Le comité prend la (les) sanction(s) en fonction de la gravité du cas et qui vont du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Les décisions du comité sont sans appel.

### **§ 2 EXCLUSIONS**

Pour être exclu, le membre dont les sanctions répétées sont de nature à nuire à l'ambiance et à l'esprit du club.

Est exclu d'office : - Le membre qui n'est pas en ordre de cotisation et ce sans appel.

- Le membre qui ne répond pas favorablement à une convocation du comité.

- Le membre du comité qui est absent d'une quelconque réunion du comité sur la saison, trois fois avec justification, une fois sans explication.

Tout membre reçoit lors de sa première inscription une copie de ces statuts/règlement d'ordre intérieur. En conséquence, les exclusions d'office ne sont pas notifiées. Toute autre sanction doit, à peine de nullité, être notifiée à l'intéressé par écrit.

En cas d'exclusion du local, le membre concerné est convoqué devant le comité au fin de déterminer si la sanction trouve des prolongements dans le club. Cette convocation peut être verbale.

Un membre du comité qui quitte le comité ou qui est exclu du comité ne perd pas d'office sa qualité de membre ordinaire sauf si son exclusion correspond en même temps à une autre contravention à l'un des articles des présents statuts/règlement d'ordre intérieur justifiant son exclusion.

Un membre exclu du comité ne peut plus jamais être candidat à un poste du comité dans le futur.

### **§ 3 DEPART**

Tout membre ordinaire quitte le club à sa discrétion.

Tout membre du comité qui désire quitter le club ou son poste au sein du comité doit le notifier par écrit. Le membre concerné devant assurer l'intérim jusqu'à son remplacement.

Tout membre, ordinaire ou du comité, qui quitte le club de lui-même ne peut prétendre à aucune

indemnité ou remboursement.

Pour tout cas de force majeure et/ou non prévu par ces statuts/règlement d'ordre intérieur, le comité est compétent pour toute décision.

## **ARTICLE CINQUIEME**

+++++

## **COTISATION**

+++++

## **STATUT DE MEMBRE**

+++++

### **§ 1 COTISATION**

La cotisation est fixée à 15,00 € (quinze euros) par saison de football.

La cotisation est due dès l'inscription et ne sera pas rappelée.

Le paiement de la cotisation donne droit au statut de membre.

### **§ 2 STATUT DE MEMBRE**

Le club est composé de membres ordinaires dont une partie, élue, forme le comité.

Toute personne qui s'inscrit valablement dans le club et paie sa cotisation acquiert automatiquement le statut de membre.

Le statut de membre donne droit à une série d'avantages qui varient en fonction des moyens propres du club, précisés au début de chaque saison (actuellement au nombre de 5).

Le statut de membre donne droit cependant à trois avantages permanents. Ces avantages sont :

- 1) Un mensuel gratuit avec programme des déplacements chaque mois.
- 2) Un déplacement gratuit après neuf déplacements payés.
- 3) Tous les déplacements à prix préférentiels (à ce jour 10,00 € au lieu de 15,00 €).

Le statut de membre donne droit à une carte de membre numérotée, qui donne droit, à certains avantages non exhaustifs (actuellement ristourne sur n'importe quelle place d'abonnement à l'exclusion de la tribune 3, bloc A, B, C et pensionnés et ristourne permanente de 10 % la boutique).

Le statut de membre donne droit aux avantages octroyés par le Standard aux membres des clubs officiels de supporters pour autant que toutes les conditions d'obtention aient été respectées.

Toute revendication par rapport au statut de membre et/ou des avantages accordées par le Standard aux membres des clubs officiels de supporters n'est opposable qu'à l'intervention du comité.

Aucune plainte n'est acceptée si le membre concerné ne se présente pas devant le comité afin de débattre de sa demande.

## **ARTICLE SIXIEME**

+++++

## **REUNIIONS**

+++++

Le comité se réunit régulièrement, à chaque fois que besoin est, et organise une assemblée générale par saison de football, éventuellement une assemblée générale extraordinaire.

Les réunions servent à la gestion courante du club et/ou débattre d'un projet spécifique (exemple déplacement européens du Standard de Liège).

L'assemblée générale annuelle sert à faire les comptes de la saison, présenter les candidats au nouveau comité et faire part aux membres des projets pour la nouvelle saison. La date de cette assemblée est signalée aux membres via le mensuel, ceci valant pour eux convocation à la dite assemblée.

Tout membre a accès à toute réunion pour autant que la demande en soit faite au moins huit jours à l'avance par écrit expliquant l'objet de la demande.

Tout membre peut se porter candidat « commissaire aux comptes » lors de l'assemblée générale annuelle suite à l'appel fait dans le mensuel et moyennant demande préalable par écrit au moins huit jours avant la date prévue pour l'assemblée.

L'absence « commissaire aux comptes » implique l'acceptation par tous des comptes tels que entérinés par le comité.

Sauf spécification contraire l'assemblée générale annuelle se déroule au local.

## **ARTICLE SEPTIEME**

+++++

## **DISSOLUTION**

+++++

Le club est dissout d'office s'il n'y a plus de membres.

Le club peut être dissout par le comité, réuni en assemblée extraordinaire, pour tout motif suffisamment probant justifiant cette dissolution.

Le club peut être dissout par tous les membres, réunis en assemblée générale extraordinaire, pour tout motif suffisamment probant justifiant cette dissolution.

En cas de dissolution, volontaire ou non, le total de l'actif restant du club sera cédé à une association pour handicapés, déterminée à ce moment.

## **ARTICLE HUITIEME**

+++++

### **RESPONSABILITES**

+++++

### **DEPLACEMENTS**

+++++

### **PRIX**

+++++

### **§ 1 RESPONSABILITES**

Le club ou l'un des membres du comité ne peut être tenu pour responsable quoiqu'il arrive avant, pendant, après un déplacement sauf s'il est personnellement impliqué, en ce compris au local.

Chaque personne membre ou non qui effectue avec le club un déplacement ou qui participe à une

festivité organisée par le club ou en son nom reste civilement responsable de ses actes ou de ses propos, quel qu'ils soient, envers quiconque.

Les fanions, trophées, etc.... sont propriété définitive du club.

Le comité doit justifier de ses actes en cas de manquement grave devant tous les membres à la demande d'au moins 1/3 de ceux-ci.

Le club est solidaire de l'engagement pris par un membre du comité dans le cadre d'une décision ayant été prise en comité.

## **§ 2 DEPLACEMENTS**

Le club organise le déplacement pour toute rencontre du Standard de Liège en Belgique ou à l'étranger, en autocar.

Le comité peut, le cas échéant, annuler tout déplacement qu'il jugerait contraire aux objectifs ou en contravention avec un ou des articles de ces présents statuts/règlement d'ordre intérieur.

Le principe horaire des déplacements est fixé comme suit :

- Tout déplacement « at-home », départ du local deux heures trente avant le coup d'envoi de la rencontre, le retour s'effectuant 45 minutes après le coup de sifflet final.
- Tout déplacement « away », départ fixé selon la situation du stade visité dans le programme des déplacements du mensuel, le retour s'effectuant immédiatement après la rencontre ou selon les directives des forces de l'ordre. En tous cas chacun rejoint l'autocar immédiatement après le coup de sifflet final.

Ces horaires sont parfois adaptés en fonction des circonstances de la rencontre (gros matchs, Belgacom tv, etc....).

Les déplacements locaux, Bruxelles et environ immédiats, ne sont en principe pas organisés, sauf obligations « combi-car » imposées.

En tous cas, les instructions du mensuel ou celles données sur le car juste avant le débarquement priment sur ces principes de base.

## **§ 3 PRIX**

Le coût d'un déplacement pour les membres n'importe où en Belgique est fixé actuellement à 10,00 €,

Le coût d'un déplacement pour les non membres n'importe où en Belgique est fixé actuellement à 15,00 €,

Les enfants de membres ou les membres de moins de 16 ans paient 5,00 €.

Les enfants de non membres de moins de 16 ans paient 5,00 €.

Les enfants de membres de moins de 12 ans ne paient rien.

Le prix du déplacement est à acquitter au responsable du jour avant de monter dans le car.

Le comité est seul compétent en ce qui concerne les changements de prix. Toute modification des tarifs est communiqué via le mensuel et entrent en vigueur dès leur parution.

## **ARTICLE NEUVIEME**

+++++

## **COMPORTEMENT DU SUPPORTER**

+++++

L'inscription et le paiement de la cotisation implique l'acceptation sans réserve des présents statuts/règlement d'ordre intérieur.

Le supporter doit faire preuve d'une conduite irréprochable en toutes circonstances.

Le supporter doit respecter les injonctions du chauffeur de car.

Le supporter s'engage à respecter la charte des supporter édictée par « La Famille des Rouches », l'organe de gestion du Standard pour ses clubs officiels de supporters.

Le supporter reste le plus souvent possible assis pendant le déplacement, garde le car propre et ramène ses vidanges lors du débarquement ou lors de son ravitaillement.

Le supporter ne peut amener d'autres consommations sur le car.

Le supporter doit respecter les directives qui lui sont données sur le car par un ou les membres du comité.

Le supporter s'interdit toute critique ou propos malveillant à l'égard de quiconque dans le club ou au Standard de Liège, en ce compris dans le local.

Toute dégradation au car, aux effets personnels ou objets appartenant à d'autres membres ou au club, tout acte commis à l'encontre ou sur une personne engage la seule responsabilité de son auteur qui se verra présenter, le cas échéant, la note de frais sans préjudice des sanctions éventuellement prises par le club.

## **ARTICLE DIXIEME**

+++++

Les présents statuts/règlement d'ordre intérieur entrent en vigueur immédiatement.

Ils annulent et remplacent toute autre disposition antérieure.

Le comité est compétent pour changer n'importe quels des articles et/ou paragraphes édictés dans les pages précédentes lors des réunions mensuelles ordinaires, lors de l'assemblée générale ou lorsque l'urgence s'en fait sentir.

Pour toute modification le comité doit, à peine de nullité, être au complet.

Les modifications sont communiquées aux membres via le mensuel et sortent leurs effets dès leur parution, faisant dès lors partie intégrante des présents statuts/règlement d'ordre intérieur.

Fait à Bruxelles, le 14/08/2010  
Le Président, Eric OSELE